

Comment éliminer les paratonnerres radioactifs ?

Réponse d'Olivier COURTEIX, septembre 2005

I. Identifier les paratonnerres radioactifs

Certains paratonnerres fabriqués entre 1932 et 1986 peuvent contenir des sources radioactives. Leur dépose, leur transport et leur élimination sont donc soumis à des règles très strictes.

Un arrêté du 11 octobre 1983, applicable au 1er janvier 1987, interdit l'emploi d'éléments radioactifs pour la fabrication, la commercialisation et l'importation des paratonnerres. Mais leur enlèvement n'est pas encore rendu obligatoire.

Helita a billes model 32



Paratonnerre radioactif



Tête de paratonnerre radioactif



Les paratonnerres ionisants contiennent en général de l'Américium 241 ou du Radium 226. Leur activité est de l'ordre de quelques dizaines de MBq.



Le « Guide d'enlèvement des paratonnerres au radium et à l'Américium » est accessible sur le site Internet de l'ANDRA.

Il précise les modalités d'emballage, de transport et d'élimination des sources radioactives. Il décrit très précisément les paratonnerres comportant des sources radioactives.



II. Mode d'élimination des paratonnerres radioactifs

La seule possibilité est le traitement par l'ANDRA. Sa prestation comprend la fourniture d'emballages spécifiques et d'accessoires de protection et d'intervention (gants, protections, outillages, notices), la collecte des détecteurs conditionnés et leur élimination.

Les tarifs (donnés à titre indicatif) pour l'élimination les paratonnerres sont de 1 600 € pour 1 paratonnerre, 1 700 € pour 3 paratonnerres et 1 900 € pour 5 paratonnerres.

III. Transport des paratonnerres radioactifs

Définition du transport de détecteurs ionisants selon l'ADR (réglementation concernant le transport de marchandises dangereuses par route) :

Le transport des sources radioactives entre dans le champ d'application de l'ADR. C'est un transport de classe 7 (matières radioactives).

Les prescriptions à respecter sont définies dans le guide d'enlèvement de l'ANDRA. L'ANDRA met à disposition les contenants et l'étiquetage à disposer lors du transport des paratonnerres.